

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 06 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 7

Etaient présents : M. DELIGNY, M. JOUAN, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, Mme BARRÉ, M. CHAUVEAU.

Absent(es) :

M. MASSÉ donne procuration à M. RAYMOND

Mme DREUX donne procuration à M. BEHAEGEL

Mme FOURNY donne procuration à Mme BARRÉ

Mme BOILLE donne procuration à M. CHAUVEAU

Mme LE GAC

M. GOMMENDY

Mr RAYMOND a été élu secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 juillet 2024.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELIBERATION 47-2024

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers-de-Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

❖ Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur les bien désignés ci-après :

1. *Vente d'une habitation située au 2 place du général Leclerc à M. BENOUDA et Mme FRESNAY*
2. *Vente d'une habitation située 4 rue du Casino à M. et Mme FAYET-BESNIER*
3. *Vente d'une habitation située au 33 rue du Sénateur Belle à M. FAILLA*
4. *Vente d'une habitation située 2 clos du Chêne à M. FLAGEUL*

❖ Acceptation du don de 70.00€ de Mme BOURDEAU pour le prêt de la salle communale à l'occasion du décès de son mari

❖ M. Le Maire expose la décision modificative : virement de crédit n°4
Diminution chapitre 011 au profit du chapitre 66 en section fonctionnement
Diminution du chapitre 21 au profit du chapitre 16 en section investissement

Le conseil municipal prend note des décisions ci-dessus prises par le Maire.

DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR LA FACTURE D'EAU

DELIBERATION 48-2024

M. le Maire présente la demande de dégrèvement d'eau de M. JOUNY à la suite de fuite d'eau importante hors assainissement provenant d'un compteur défectueux.

Le dégrèvement sera donc de 100m³ à la prochaine facturation définitive 2024.

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés la demande de dégrèvement de M. JOUNY.

ADHESION PAR CONVENTION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE *DELIBERATION 45-2024*

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L 212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L 452-40,

Vu la loi n° 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L212-6 à L212-10-1 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative,

Le Conseil Municipal délibère et décide d'adhérer à l'unanimité des membres présents et représentés à la mission d'accompagnement proposée par le CDG,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre et Loire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion, 25 rue du Rempart 37000 Tours.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION37 *DELIBERATION 46-2024*

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la mairie de Rouziers-de-Touraine les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion 37 pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : RELYENS
- Régime du contrat: capitalisation
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion 37
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, prise en charge des IJ à hauteur de 90% 6.99%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.15%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion 37 dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

RETRAIT DELIBERATION 04-2024

DELIBERATION 46-2024

M. le Maire expose au conseil municipal que Mme la sous-préfète de Chinon, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n°24-2024 du 18 janvier 2024 portant sur la création d'un poste de rédacteur par courrier du 31 juillet 2024 pour les raisons suivantes :

- * La délibération n'est jamais nominative
- * La partie « absents non excusés » n'est pas complétée
- * Il manque, en marge gauche de l'acte, le nom du conseiller municipal ayant reçu le pouvoir de Mme CADIEU
- * L'objet doit préciser qu'il s'agit d'une création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe
- * Le tableau des effectifs n'a pas été annexé

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2024 du 18 janvier 2024,

Vu le Code général de la fonction publique 5,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de retirer la délibération 04-2024,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue Anna et Gaston Dubois dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 02 mai 2022, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Monsieur le Maire ou ses représentants, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 80 886.03 € TTC. La part communale s'élève à 74 126.15€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue Anna et Gaston Dubois,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer les actes nécessaires à cette décision,

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville,

Ampliation de la présente délibération sera transmise au SIEIL 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 Tours Cédex 1.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 758.48€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6276420731 dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Comptable Public, SGC de Joué les Tours.

AVIS POUR ENQUETE PUBLIQUE TOURAINNE AGREGATS

DELIBERATION 53-2024

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante que la société TOURAINNE AGREGATS a fait une demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative d'une station de transit et d'une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de CERELLES.

Cette demande d'enregistrement est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 2 octobre 2024.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord sans réserve au projet de TOURAINNE AGREGATS sur le site de la commune de CERELLES
- Approuve le dossier qui lui a été présenté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture, Bureau de l'environnement– Chargé des dossiers environnementaux –ICPE 15, rue Bernard Palissy 37925 TOURS cédex 9

ACTUALISATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MAISONNAVE

DELIBERATION 54-2024

Vu l'article L521-3 du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant n°90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

M. le Maire expose la nécessité de modifier les horaires de la pause méridienne de l'école primaire en raison d'une augmentation des effectifs

Considérant qu'il est important d'optimiser et organiser au mieux l'accueil des élèves lors de la pause méridienne

Considérant que chaque enfant doit disposer d'au moins 40 minutes à table, temps réglementaire minimum selon les nutritionnistes,

Considérant le courrier reçu en date du 04 septembre 2024 du DASEN (annexé à la présente délibération) autorisant les changements d'horaires de la semaine pour l'école

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- ❖ De modifier les horaires d'ouverture de la cantine scolaire comme suit :

De 12h00 à 13h45

- ❖ De modifier l'heure de sortie des élèves du groupe scolaire Jean Maisonnave comme suit :

Sortie à 16h15

- ❖ D'autoriser le Maire ou ses représentants à signer toutes pièces relatives à cette délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. DELIGNY

Le secrétaire de séance : YVES RAYMOND